



# ÉCLAIRCISSEMENTS

## IMPORTANS

Concernant le Complot de l'Enlèvement des Papiers

de S. A. S. Mgr. le Duc de Brunswick.

**L'**On n'entrera point ici dans tous les détails de ce fameux Procès. Ceux qui ne le connoissant pas encore, seroient curieux d'en être instruits, pourront consulter les Papiers Publics, et notamment le *Journal Général de l'Europe*, qui s'imprime à Herve, dans lequel on en trouvera tout l'Historique, son origine, ses progrès, ses suites, et le jugement, à jamais glorieux pour Mgr. le Duc, qui l'a terminé le 3 Janvier 1786.

Le Gazettier de *Leiden* et Consors, après s'être efforcé en vain, pendant le cours de l'instruction, de traiter l'affreux Complot dont elle étoit l'objet, de Complot chimérique, imaginaire, supposé à dessein, vient d'ajouter à cette légèreté déjà condamnable dans un Ecrivain Public, la licence effrénée de se permettre des soupçons odieux, des réflexions injurieuses, et contre la personne de S. A. S. Mgr. le Duc de *Brunswick*, et contre un Tribunal de l'Empire à tous égards respectable.

L'on se gardera bien de répondre aux assertions hasardées qu'on lit à ce sujet dans les feuilles de ce Gazettier. (*Suppléments des Nos. V et VI du 17 et 20 Janvier*) Encore moins de réciproquer par des invectives, à celles dont il n'a pas eu honte de souiller sa plume. L'on ne s'amusera point non plu

12161



II. Belg. B.

519, 47 m

à réfuter une foule de faits supposés qu'il avance ; car ce seroit se battre contre l'air , puisqu'il n'en donne aucune preuve , et qu'on ose d'ailleurs le défier d'en donner. L'on se bornera donc uniquement ici , non par des phrases oratoires , non par des interrogations insignifiantes , mais par des faits avérés et prouvés , mais par le témoignage de Pièces originales et authentiques , à démontrer non-seulement l'existence réelle du Complot , mais son existence dans le sein même de la République de Hollande , dans le sein de ce parti soi-disant Patriotique , à qui la Patrie doit depuis six ans tous les troubles , tous les malheurs domestiques et étrangers , dont elle a été la victime.

L'on avoit résolu d'ensevelir cet horrible secret dans un profond oubli. C'étoit l'un des motifs , qui avoient déterminé Monseigneur le Duc à faire taire les sentimens de sa juste vengeance , pour n'écouter que sa clémence , que la douceur qui lui est naturelle , que la magnanimité qui anime toutes ses actions. Il savoit d'ailleurs que les Prisonniers détenus à Aix , n'étoient que des Agens , foibles & imprudens , que l'argent & les promesses avoient pu séduire. Ces malheureux n'étoient point ses vrais Ennemis. Il n'en reconnoissoit point d'autres que leurs vils séducteurs ; et il avoit espéré que sa conduite généreuse pourroit les ramener , ou du moins apporter quelque trêve aux effets de leur haine invétérée. Mais ce Prince trop confiant s'est trompé. L'acharnement de ses ennemis a su trouver un aliment jusques dans les Actes même de sa bienfaisance. Il est donc tems qu'on rompe un silence devenu dangereux à la gloire de Son Altesse Sérénissime. Il est tems de dévoiler au grand jour les premiers Moteurs d'une trame , que l'on s'obstine à vouloir faire passer comme imaginée à plaisir. C'est l'objet de ce Mémoire , qui servira de préliminaire à un autre plus étendu , dans lequel on se propose de donner au Public tous les détails du Procès , et les Pièces qui lui servent de justification.

Le but du Complot étoit d'enlever *par ruse ou par force* les Papiers de Mgr. le Duc. Le premier moyen étoit , sinon tout-à-fait impossible , du moins très-difficile , tant à cause du nombreux et fidèle Domestique du Duc , que par la difficulté de trouver les prétendus papiers qu'on cherchoit. Quant au second , l'on ne pouvoit l'exécuter , sans avoir à ses Ordres un nombre de gens suffisant , et déterminés à tout. Il paroît cependant qu'on avoit peu compté sur la ruse et qu'on avoit sur-tout songé à employer la force. En supposant cette Asser-

Aus der  
Schloßbibliothek zu Wels  
1885

11  
1881  
ab ① in Bibliothek  
1881

tion prouvée, comme elle va l'être, l'on demande à toute personne impartiale, de quel titre on peut raisonnablement qualifier tant les Exécuteurs que les premiers Auteurs d'un dessein si criminel.

Les personnages qui ont deshonoré leur naissance, leur rang, leurs dignités éminentes, en formant cette abominable trame, et dont les noms sont déposés au Protocolle de la Procédure criminelle instruite et jugée à Aix-la-Chapelle, sont en premier lieu :

Le RHYNGRAVE DE SALM GRUMBACH, Colonel au service de la République des Provinces-Unies; ce Rhyngrave si connu déjà par le rôle qu'il a joué dans la découverte de la prétendue Conspiration de Maestricht, et la cruelle et injuste persécution qui s'en est suivie contre Mr. Van Slype, Vice-Grand-Baillif de Maestricht. Il est aisé de voir que n'ayant pu réussir dans cette première attaque à trouver des griefs contre la réputation de Mgr. le Duc, Mr. le Rhingrave aura cru en trouver davantage dans les papiers même de S. A. et c'est ce qui l'aura porté à concevoir le projet aussi insensé qu'affreux, d'enlever ces papiers de ruse ou de force. Le Protocolle le présente comme l'Acteur principal de toute la trame. Il avoit engagé à cet effet une bande d'Aventuriers, déterminés à tout, capables de tout, et il leur avoit choisi pour Chef un certain Varanchan de St. Génie, Homme de naissance, mais que le libertinage et la débauche avoit réduit à s'expatrier, et à jouer toutes sortes de rôles. Ces gens devoient être aidés et assistés par une troupe de Soldats, encore du choix du Rhyngrave, qu'on auroit fait entrer dans la Ville par différentes Portes et déguisés. Il étoit arrangé d'avance, qu'en cas de réussite, les Papiers enlevés seroient transportés à Maestricht et y seroient remis entre les mains de l'Auditeur Militaire; on avoit même poussé la précaution jusqu'à convenir de signaux pour faire ouvrir les portes de la Ville, dans le cas où ces bandits arriveroient de nuit avec leur proie. Tous ces faits sont rapportés au long dans les Protocollés du Procès, qui seront peut-être publiés par la suite.

Voici en attendant ce qui prouve à quel point le Rhyngrave a eu part dans la direction de cette affaire. Varanchan de St. Génie avoit engagé avec son agrément un certain Boutet de la Toulière, pour être son second, et il l'avoit envoyé à Paris pour y recruter des hommes de la même trempe, c'est-à-dire, propres à un coup de main de la nature de celui qu'on méditoit. Il falloit de

l'argent pour cet effet, ce fut Mr. le Rhyngrave qui le fournit. Ce fut du moins sur un bon signé de la main de ce Colonel que Varanchan fit paier à Boutet de la Toulière 200 Ducats, par le Banquier Beer Vlies à la Haye. Le même Varanchan fit également paier quelque tems après par le même Banquier une somme de 300 florins d'Hollande, sur un bon pareil du même Rhyngrave. Le Magistrat de la Haye a envoyé aux Echevins d'Aix-la-Chapelle, à leur réquisition, Copie authentique de ces deux bons, dont le Banquier a confirmé la validité sous serment, pardevant le Juge de la Haye, les disant conformes à son livre de compte. En voici la copie d'après les Protocolles.

„ Monsieur Behr Flies, est prié par celle ci de payer sur un reçu la somme  
 „ de deux cens Ducats ou valeur à Monsieur St. Génie de Varanchan, que  
 „ je lui rembourserai à sa première demande. A la Haye le 17 Juin 1785.

(Etoit Signé)

F. RHEINGRAVE DE SALM.

(A côté étoit écrit)

Pour acquit ce dix-huit Juin 1785.

(Etoit Signé)

VARANCHAN DE ST. GÉNIE.

*Accordé avec son Principal par moi soussigné Secrétaire : de la Haye ce 7  
 Octobre 1785.*

(Etoit Signé.) H. A. CAAN. *Pro Justitia.*

„ Monsieur Behr Flies, ou en son absence celui qui fait ses affaires aura la  
 „ bonté de payer au porteur M. St. Génie de Varanchan la somme de trois cens  
 „ florins d'Hollande, que je le prie de mettre sur mon compte. A la Haye 10 de  
 „ Juillet 1785. „

(Etoit Signé) F. RHEINGRAVE DE SALM.

(A côté étoit écrit) pour acquit

(étoit Signé) VARANCHAN DE ST. GÉNIE.

*Accordé avec son Principal par moi Soussigné Secrétaire : de la Haye ce 7 Oct. 1785.*

(Etoit signé) H. A. CAAN.

Le second Personnage qui paroît dans le Protocolle, comme un des Auteurs de cette Trame, est le Pensionnaire de la Ville de Dordrecht, le Sieur DE GYZELAAR ; lequel étant compromis dans les confessions des Prisonniers, qui l'accusoient d'être un des principaux Moteurs de ce Complot, les Echevins d'Aix-la-Chapelle jugèrent nécessaire de requérir le Tribunal de la Magistrature de

Dordrecht, qu'ils pussent entendre sur quelques points le susdit Pensionnaire, dans le dessein de pouvoir par-là convaincre d'autant mieux les accusés; mais M. de Gyzelaar a refusé tout net de répondre; par conséquent il avoue tacitement la confession des accusés, de ce dont ils le chargent.

La traduction de la lettre suivante du Magistrat de Dordrecht constate le refus du Pensionnaire Gyzelaar.

*Traduction faite d'après l'original Hollandois de la Lettre des Bourguemaîtres et Echevins de la Ville de Dordrecht aux Echevins d'Aix-la-Chapelle, du 22 Nov. 1785.*

NOBLES ET VÉNÉRABLES SEIGNEURS.

„ Nous avons reçu en son tems la lettre de vos N. et V. du 25 du mois d'Octobre dernier, avec les Extraits des Protocoles, dans l'affaire de l'Inquisition du Procureur Fiscal de Juliers, contre Boutet de la Toulière, Pinget, la Borde, la Faye de Celicourt et d'Arros; comme aussi contre Varanchan de St. Génie, et nous n'avons pas manqué d'examiner avec la plus grande attention la priere qui y a été faite pour entendre là dessus M. le Pensionnaire de Gyzelaar; mais malgré que nous ne nous refusons jamais de favoriser la justice par tous les moyens convenables, tout comme nous sommes aussi portés d'en donner les preuves les plus convaincantes dans toutes les occasions qui se présenteront, après avoir considéré cependant la présente demande, telle qu'elle nous a été proposée, savoir l'examen du susdit Seigneur, pour autant qu'il pourroit tendre à la conviction des detenus, nous ne l'avons pas trouvée de nature, en ne perdant pas toutefois de vue l'ordre dans la gestion de la justice, comme elle s'observe dans ce Pays-ci, à pouvoir y déférer autrement, que d'en donner, par surabondance, connoissance, et en procurer la lecture à M. de Gyzelaar, mais comme il ne se croit pas tenu à devoir donner réponse ou ellucidations quelconques, nous avons, pour les raisons ci-dessus alleguées, dû nous en contenter. Avec quoi après avoir recommandé Vos N. et V. dans la Protection du Très-Haut, nous sommes,

Nobles et Vénérables Seigneurs, de Vos Nobles Vénérables les bons Amis Bourguemaîtres et ceux de la Justice de la Ville de Dordrecht.

Par Ordonnance de Leurs Nobles et Grands Vénérables

( Etoit Signé ) Ps. GEVAARTS.

A Dordrecht ce 22 Novembre 1785.

Le COMTE DE MAILLEBOIS doit aussi avoir eu plus ou moins connoissance de cette abominable trame, ce qui se montre par la copie suivante d'une Lettre que ce Général a écrite au Baron d'Arros, et laquelle est arrivée à Aix-la-Chapelle, après que ce Baron étoit déjà arrêté; ainsi elle est tombée entre les mains du Juge; et quoiqu'on en ait pas fait usage au Protocolle, par ménagement, l'original peut cependant être produit à chaque instant.

*Copie de la Lettre de Mr. le Comte de Maillebois au Baron d'Arros.*

*A la Haye, ce 30 Juillet 1785.*

„ Je vous rends, Monsieur, mille graces de votre attention et de votre con-  
 „ fiance, dont vous pouvez être sûr que je n'abuserai pas. Je ne suis point  
 „ dans le secret assez pour correspondre avec les Auteurs du plan. Adressez-  
 „ vous pour les fonds à ceux qui les dirigent. Cependant comme vous me pa-  
 „ roissez pressé d'argent, je vous envoie une Lettre de Change de vingt ducats  
 „ de ma poche, que vous me rendrez quand vous le pourrez. Recevez, Mon-  
 „ sieur, les assurances de mon attachement.

*(Etoit signé) L. C. de M.*

„ SOYEZ SAGE, ET LOYAL COMME UN PREUX CHEVALIER DOIT L'ÊTRE. „

*(L'adresse étoit)*

A Monsieur,

Monsieur le Baron d'Arros, à Aix-la-Chapelle;

*Copie de la Lettre de Change.*

*A la Haye, ce 30 Juillet 1785. P. fl. 105*

„ A un jour de vue payez cette premiere de Change à l'ordre de Monsieur  
 „ le Barron d'Arros, cent cinq florins courant d'Hollande ou valeur, la-  
 „ quelle valeur en compte à S. E. Mr. le Cte. de Maillebois, que passe-  
 „ rez sans autre avis de:

M O L I E R E & Fils, & Comp.

A Messieurs,

Messieurs Goswyn Kuhnen et Comp. à Aix-la-Chapelle.

Pendant le cours des informations on avoit découvert que Varanchan de St. Génie: qui après l'arrêt de ses Complices s'étoit enfui de Liege pour se



rendre premièrement à Maestricht, où il a séjourné une couple de jours et a paru par-tout publiquement, s'est ensuite retiré à la Haye, d'où il est parti au mois d'Août, pour se rendre par les Pays-Bas en France) avoit laissé en dépôt à un certain *Normand*, Aubergiste à la Haye, une cassette qu'il lui avoit fortement recommandée. Par plusieurs indices on avoit lieu de soupçonner, que la cassette renfermoit des papiers qui pourroient donner des éclaircissemens; la Justice d'Aix-la-Chapelle s'est adressée dans les termes les plus pressans au Magistrat de la Haye, afin qu'on voulût bien leur enseigner cette cassette; le Magistrat de la Haye s'est emparé de la cassette; mais dans la réponse qu'il a faite aux Echevins d'Aix-la-Chapelle, il s'excuse de l'envoyer, sous prétexte de ne pouvoir pas le faire sans la permission des Etats de Hollande, auxquels il renvoya ceux d'Aix-la-Chapelle. Ceux-ci s'adressèrent là dessus aux Etats directement. Mais Messieurs les Etats n'ont pas daigné les honorer d'une réponse. On s'abstient de faire des réflexions à ce sujet, laissant au Lecteur à en porter tel jugement qu'il trouvera convenable. Mais on ne peut pas s'empêcher de se demander, pourquoi les Etats d'Hollande n'ont pas daigné du moins ordonner, ou permettre au Magistrat de la Haye de consigner cette Cassette aux Juges d'Aix, pour pouvoir les mettre par-là en état de convaincre des gens accusés d'une conspiration de vol et d'assassinat, d'autant plus que le Complot étoit non-seulement assez éclairci, par les témoignages susdits, mais même par l'aveu et confession d'une partie des criminels. Voici la traduction de la Lettre que le Juge et Echevins d'Aix-la-Chapelle ont écrite aux Etats de Hollande, et qui est restée sans reponse.

*Nobles et Grandes-Puissances les Seigneurs Etats de Hollande et de West-Frise.*

„ Dans l'affaire inquisitoriale, concernant quelques personnes qui sont  
 „ détenues ici, ainsi que le fugitif Varanchan de St. Génie, relativement  
 „ au Complot formé pour enlever les Papiers du Seigneur Duc de Brunsvick,  
 „ il nous est indispensablement nécessaire de posséder les Papiers que le susdit  
 „ Varanchan a déposé chez l'Aubergiste *Normand*, dans l'Auberge de la Ville  
 „ de Paris à la Haye, et lesquels selon l'Annexe authentique, sont gardés à  
 „ la Maison-de-Ville à la Haye. Et comme il conste par cette Pièce annexe  
 „ authentique, que ces Papiers ne pourroient être extradées que par ordre

de V. N. et G. P. et étant dans la ferme confiance, qu'elles sont dispo-  
sées pour le maintien de la justice, à y contribuer autant qu'il leur est  
possible, nous n'avons pas voulu manquer par celle-ci, de prier V. N. et  
G. P. avec empressement et convénablement, qu'elles veuillent bien gra-  
cieusement donner les ordres nécessaires pour cet effet. En nous offrant à  
tous les services qui dépendent de nous, nous avons l'honneur d'être avec  
vénération,

De Vos Nobles et Grandes-Puissances, les très-Obéissants-  
Juge et Echevins du Siège Royal et de la Ville Libre  
Impériale d'Aix-la-Chapelle.

*Aix-la-Chapelle 15 Novembre 1785.*

Ceci suffit par provision, pour détruire les fausses idées que les Lettres in-  
sérées dans la Gazette de Leiden, et supposées écrites d'Aix-la-Chapelle,  
ont tâché de donner de cette affaire au Public; on n'a pas jugé à propos  
de relever les mensonges, calomnies et tergiversations dont ces Lettres sont  
remplies, on renvoie ceci à la publication du Procès, qui paroîtra au plutôt  
et dont les Copies seront faites sur les Protocoles et Actes originaux qui se  
trouvent aux Archives du Tribunal d'Aix-la-Chapelle.

**F i n.**

*H. Belg. B 57747<sup>m</sup>*